Le/La Client(e)	**Le Conseiller**
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Société : CYRNEA INVESTISSEMENTS
E-mail :	
Téléphone :	

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Madame, Monsieur,

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

1. LE METIER, NOS SPECIFICITES

L'activité de conseil en gestion de patrimoine consiste à :

1.1. **Établir un bilan patrimonial** tenant compte des caractéristiques de la personne, de sa famille, de sa situation économique et professionnelle, de son aversion au risque, de son histoire et de ses objectifs patrimoniaux ;

1.2. **Optimiser les critères suivants** en fonction des objectifs recherchés :

1.2.1. **Le couple rentabilité/risque**

1.2.1.1. la rentabilité matérialisée sous forme de gains (en assurant une régularité et des montants suffisants), des plus-values latentes (fonction de l'augmentation de la valeur estimée des biens) et réalisées (lors des cessions) par rapport à la valeur de l'investissement initial.

1.2.1.2. et le risque mesuré par défaut par la volatilité de la valorisation de l'investissement et/ou par sa notation (agence de notation).

1.2.2. **Les leviers financiers** en fonction des taux d'intérêts du passif, des flux financiers négatifs liés à la forme de l'emprunt par rapport à la rentabilité des actifs financiers,

1.2.3. **La transmission du patrimoine** en fonction de la fiscalité et des risques familiaux.

1.2.4. **Les flux financiers** afin que le **Client** puisse faire face à ses besoins (dépenses courantes), ses obligations (impôts, échéance d'un crédit…) ou un imprévu (voiture à remplacer, travaux urgents...).

1.3. **Coordonner le travail des spécialistes**

Selon son degré de liberté et d'autonomie, votre conseiller peut coordonner ou travailler en collaboration avec une multitude d'intervenants spécialisés selon les dossiers ayant ou non une relation de confiance avec le Client

: le notaire, l'expert-comptable, le banquier, l'assureur, les avocats fiscalistes, les agents immobiliers et autres gestionnaires d'actifs.

1.4. **Faire de la veille juridique, fiscale et générale** afin d'adapter en permanence la situation des personnes gérées. L'exercice de cette profession en dehors de toute appartenance à une société financière ou une société de promotion immobilière, permet au Client de bénéficier de conseils et de préconisations objectifs en adéquation avec les attentes de celui-ci.

2. **NOS DIFFERENTS NIVEAUX D'INTERVENTION**

Compte tenu de l'activité du conseil en gestion de patrimoine, trois niveaux d'intervention sont envisageables :

2.1. la mise en place d'une ou de **préconisations ponctuelles « produits ».** Le conseil sera rémunéré sous forme d'honoraires ;

2.2. la mise en place d'une ou de **préconisations** dans le cadre **d'une lettre de mission** dont les contours ont été préalablement définis et pour laquelle un devis a été réalisé. Le conseil sera rémunéré sous forme d'honoraires

2.3. la mise en place d'une préconisation dans le cadre **d'une lettre mission** dont les contours ont été préalablement définis et pour laquelle un devis a été réalisé avec la volonté d'avoir **un suivi et un accompagnement contractuellement** déterminés. Le conseil sera rémunéré sous forme d'honoraire.

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le conseil pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50 % de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, **le Client** pourra obtenir, avec le concours du CIF, des informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Le Client autorisera les compagnies d'assurance, établissements financiers et teneurs de comptes auprès desquels il aura souscrit par l'intermédiaire **du Conseil**, à communiquer à ce dernier l'ensemble des informations, par l'intermédiaire de son prestataire technique.

L'ENTREPRISE : CYRNEA INVESTISSEMENTS

La société CYRNEA INVESTISSEMENTS représentée par Christophe MORANDINI et Fabrice GABILLAS au capital de 100 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 539 350 777 et dont le siège social est situé au 95 Avenue Coriandre 13600 La Ciotat, code NAF 6622Z.

L'utilisation des données personnelles par le professionnel est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fabrice Gabillas en qualité de responsable de traitement pour avoir accès aux données personnelles du client, puis d'agréger ces données, de les analyser, d'assurer un suivi commercial.
Elles sont conservées pendant 5 ans, et sont destinées au cabinet CYRNEA INVESTISSEMENTS et ses prestataires.
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@cyrnea.fr.
Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 12065262.
Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome au titre des activités réglementées suivantes :

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org; Cette activité est contrôlable par L'AMF.

Intermédiaire en assurance (IAS, sans maniement de fonds), courtier catégorie C, DDA : cette activité, régie par le Code des Assurances et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sous couvert de l'immatriculation auprès de l'ORIAS n° 12 065 262, consultable sur le site www.orias.fr. Cette activité bénéficie d'une garantie financière conformément à l'article L512-7 du Code des Assurances de 115 000 € auprès de MMA entreprise. Pour son activité d'IAS, CYRNEA INVESTISSEMENTS est membre de l'ANACOFI-COURTAGE. L'activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).
Adresse courrier : 4 place de Budapest 75436 PARIS cedex 09
Site web : http://www.acpr.banquefrance.fr/accueil.html.

Les conseils au sens de DDA (Directive sur la Distribution de l'Assurance) pour le cabinet sont :

- Niveau 1 : le conseil demeure basé sur les connaissances et l'expérience financière du client ainsi que sa situation financière et ses objectifs de souscription.
- Niveau 2 : ce service consiste à expliquer au client, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, ceux qui correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Le conseil de niveau 2 est susceptible d'être fourni conformément à la Directive de Distribution en Assurance.

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA entreprise
Numéro de police : 114.240.090

	CIF	IAS
Responsabilité Civile Professionnelle	2.500.000 € par sinistre	3.000.000 € par sinistre
Garantie Financière	*Non approprié**	115.000 € par année d'assurance

* sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Démarcheur Bancaire ou Financier : cette activité est régie par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, le Code Monétaire et Financier et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant.
Les mandats suivants, Nortia, Swiss Life Banque Privée et Oddo, sont actuellement en cours.
Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Lien capitalistique : aucun lien capitalistique n'existe entre CYRNEA INVESTISSEMENTS et les différents fournisseurs de produits.

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

PRINCIPAUX PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Vie Plus (Suravenir)	Compagnie d'assurance	Courtier	Commission et frais de gestion
Swiss Life	Compagnie d'assurance	Courtier	Commission et frais de gestion
Generali Patrimoine	Compagnie d'assurance	Courtier	Commission et frais de gestion
Intencial	Compagnie d'assurance	Courtier	Commission et frais de gestion
Primonial	Compagnie d'assurance	Courtier	Commission et frais de gestion
Neuflize Vie	Compagnie d'assurance	Courtier	Commission et frais de gestion
Axa Thema	Compagnie d'assurance	Courtier	Commission et frais de gestion
Vatel Capital	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
123 Investments	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
A Plus Finance	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Adequity	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Privalto	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Equitim	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Kepler Cheuvreux	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Smalt Capital	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
M Capital	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Truffle Capital	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Sunny AM	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
DS Investment	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Corum	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Nortia Invest	Compagnie d'assurance	Courtier - Démarchage bancaire et financier	Commission et frais de gestion
Oddo	Société de Gestion	Co-Courtier – Démarchage bancaire et financier	Commission et frais de gestion
Swiss Life banque privée	Banque	Démarchage bancaire et financier	Commission et frais de gestion
One Life	Compagnie d'assurance	Courtier	Commission et frais de gestion
Zenith Capital	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Silex	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion
Vix Is	Société de Gestion	CIF	Commission et frais de gestion

Le client pourra obtenir une liste exhaustive sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Le cabinet CYRNEA INVESTISSEMENTS perçoit différents types de rémunérations :

- Honoraires dans le cadre de son activité de conseil

La facturation d'honoraires découle d'une prestation d'analyse, d'audit, de diagnostic, d'un mandat de recherche. Elle varie selon la nature de la mission définie, du temps et de la difficulté de celle-ci. Elle peut être soit forfaitaire, soit calculée selon un taux horaire rapportée au temps passé à l'accomplissement de la mission, soit fixée par contrat d'abonnement.

Honoraires Forfaitaires Mission de conseil patrimonial Tarifs produits			
Présentation		1er RDV gratuit (1 h 30 max)	
Tarif horaire (Déplacement compris)		200 € HT soit 240 € TTC	
Audit Patrimonial	Civil	Contrat de mariage, donation, succession	De 600 € HT soit 720 € TTC A 3 750 € HT soit 4 500 € TTC (max. 15h)
	Fiscal	Optimisation et préconisation	
	Immobilier	Analyse et optimisation des solutions immobilière en place et préconisations	
	Financier	Cohérence des placements et préconisations	
Bilan Retraite	Retraite		1 000 € HT soit 1 200 € TTC
Bilan Prévoyance	Prévoyance	Mise en place de prévoyance santé pour les TNS	500 € HT soit 600 € TTC
Sociétés	Solutions en placements de trésorerie	Mise en place et suivi	Entre 2 % HT et 4 % HT du montant investi

Assistance à la déclaration d'impôts	400 € HT soit 480 € TTC (1 h 30 max)
Assistance à la déclaration d'Impôts sur la fortune Immobilière (IFI)	900 € HT soit 1 080 € TTC (4 h max)

Étude, transfert et mise en place contrat d'épargne (Perp, Madelin, Perin)	600 € HT soit 720 € TTC
SCI de défiscalisation en déficit foncier	Mise en place 500 € HT soit 600 € TTC

Abonnement annuel (Pack Cyrnea Premium comprenant 4h max d'entretien, un point par mail annuel et semestriel sur les marchés)	600 € HT soit 720 € TTC

Placements financiers, Assurance, Santé, Prévoyance

- Rétrocessions sur les frais de chargement des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des Sicav et Fonds Communs de placement
- Rétrocessions sur les droits de garde des titres et OPCVM

La perception de commissions découle de la nature des accords passés avec le ou les organismes retenus au regard des frais attachés au produit concerné et du produit lui-même.

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation (CIF ou IAS), le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite éventuellement de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90 % de ceux-ci, sans que cette dernière rémunération n'ait un caractère systématique.

Le client peut à tout moment demander une ventilation plus précise des frais.

Le Client est aussi informé qu'en matière de contrat d'assurance-vie, le conseiller peut se voir rémunéré pour un arbitrage, par la compagnie d'assurance entre 0 et 1 %.

Le détail de la rémunération du Conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le Client s'il le désire en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le Conseiller de ses produits. Le Conseiller s'engage à assister le Client dans l'obtention de ces informations.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MODE DE COMMUNICATION

Tout client a la possibilité de rentrer en contact ou de communiquer via les canaux suivants :

- Par mail : contact@cyrnea.fr
- Par téléphone : +33(0) 413 940 644
- Par courrier : 95 Avenue Coriandre 13600 La Ciotat

FACTEURS DE DURABILITÉ

CYRNEA INVESTISSEMENTS prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Modalités de saisine de l'entreprise

Par courrier : 95 Avenue Coriandre 13600 La Ciotat
Par téléphone : +33 (0) 413 940 644 ou par mail : contact@cyrnea.fr

Traitement des réclamations :
Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums à compter de la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client

Saisir un médiateur	
I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris **II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur** : Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	**Pour les activités d'assurance :** La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé et daté par nos soins, et de nous en remettre un exemplaire contresigné et daté par vous-même.

Signature : **le Client**	Signature : **le Conseiller**
Fait à : Date : Signature :	Fait à : Date : Signature :